



**gironde numérique**

Le numérique au service des Girondins

**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 07 FÉVRIER 2017**

**Date de la convocation : 20 janvier 2017**

**Sous la présidence de Monsieur Matthieu ROUVEYRE**

**Présents :**

Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Pascale MOLBERT (Titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Serge BAUDY (Suppléant), Monsieur Xavier PARIS (Titulaire), Monsieur Bernard LAURET (Titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (Suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (Titulaire), Monsieur José BLUTEAU (Titulaire), Monsieur Mathieu TRUFFART (Titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (Titulaire), Monsieur Jean Louis SAUMON (Titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Anacleto ALFONSO (Titulaire), Madame Emmanuelle TOSTAIN (Titulaire), Madame Anne Laure FABRE NADLER (Titulaire), Monsieur Dominique FEDIEU (Titulaire).

**DÉLIBÉRATION N°170207\_003  
BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

## DÉLIBÉRATION N°170207\_003 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

**Considérant** l'empêchement de Monsieur Pierre DUCOUT, Président de Gironde Numérique, et conformément à l'article 12 du règlement intérieur et à la délibération n°20150520-003 du 20 mai 2015, Monsieur Matthieu ROUVEYRE, 1<sup>er</sup> Vice-Président de Gironde Numérique, a présidé la présente séance du comité syndical du 07 février 2017.

**Considérant** la convocation du comité syndical en date du 20 janvier 2017 fixant le prochain comité syndical le 07 février 2017 à 18h30 et prévoyant qu'au cas où le quorum ne serait pas atteint, un nouveau comité syndical se réunirait le même jour à 19h00,

**Considérant** que le comité syndical a fait l'objet d'une première réunion le 07 février 2017 à 18h30,

**Considérant** que faute de quorum, le comité syndical s'est régulièrement tenu pour une nouvelle réunion à 19h00.

Le comité syndical a ainsi pu délibérer sans condition de quorum, seules les questions reprises de l'ordre du jour de la première réunion ayant été présentées.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** la délibération de reprise anticipée des résultats 2016 en date du 07 février 2017,

**Vu** les statuts du Syndicat mixte Gironde Numérique,

### **I - Exposé des motifs**

Le Budget Principal du Syndicat mixte Gironde Numérique est retracé de la manière suivante :

#### ***Dépenses récurrentes du Syndicat mixte Gironde Numérique liées aux adhésions obligatoires***

Les dépenses récurrentes du Syndicat mixte Gironde Numérique sont couvertes par les contributions obligatoires des membres. Un appel à contributions en tant qu'adhésion au Syndicat mixte Gironde Numérique est fait tant pour les besoins d'investissement que pour les charges de fonctionnement du Syndicat qui sont des dépenses obligatoires.

Les charges à caractère général comprennent les dépenses de gestion courante du Syndicat mixte Gironde Numérique (loyer des bureaux, fluides, frais de personnels...). Les charges de personnels correspondent à la rémunération des 7 agents actuels du Syndicat mixte Gironde Numérique y compris ceux liés à l'activité du projet Très Haut Débit, et avec prise en compte du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT). Ce Budget Primitif prend également en compte le recrutement d'un nouvel agent pour le pôle administratif courant 2017, ainsi que l'ouverture de crédits pour un déménagement courant 2017 des bureaux du Syndicat mixte.

Conformément au Débat d'Orientation Budgétaire, et en raison de la prise en compte du GVT et du lancement du projet Gironde Haut Mega, le montant total des adhésions obligatoires des membres appelé en 2017 est augmenté de +2%. Ces adhésions, qui

## **DÉLIBÉRATION N°170207\_003 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

prennent en compte la réorganisation des membres suite à la mise en place du Schéma Départemental de Coopération Intercommunal (SCDI) au 1<sup>er</sup> janvier 2017, varient également en fonction des nouveaux potentiels fiscaux et du nombre d'habitants des Communautés de communes ou Communautés d'agglomération.

### ***Les Services Numériques***

Les Services Numériques correspondent à une offre facultative mutualisée proposée par le Syndicat mixte Gironde Numérique auprès de ses adhérents.

Les dépenses liées à la mise en place de ces services correspondent principalement au financement des infrastructures, des matériels, des logiciels et des ressources humaines nécessaires à cette offre facultative.

Les charges de personnel correspondent à la rémunération des 7 postes pourvues du Syndicat mixte Gironde Numérique affectés à l'activité des Services Numériques avec prise en compte du Glissement-Vieillesse-Technicité (GVT).

Ce Budget tient également compte de la participation à hauteur de 165 000 euros du Conseil Départemental de la Gironde pour le développement de l'activité des Services Numériques.

L'équilibre global du modèle économique dépend des adhésions facultatives des membres du Syndicat mixte Gironde Numérique, de la contribution du Conseil Départemental et des subventions obtenues sur ce sujet.

Il a été décidé de ne pas augmenter les tarifs du catalogue de services pour l'année 2017.

## **II - Présentation du Budget**

Le projet de Budget est voté avec une reprise anticipée des résultats de l'année 2016.

Le projet de Budget qui s'équilibre en dépenses et en recettes est arrêté pour un montant total de 2 228 345,62 euros se décomposant en :

- 1 882 835,78 euros en section de fonctionnement,
- 345 509,84 euros en section d'investissement.

Il se présente comme suit :

### **1 - Dépenses et recettes de la section de fonctionnement**

**Les dépenses** d'un montant total de 1 882 835,78 euros sont réparties entre :

- Chapitre 011 (charges à caractère général) pour 659 459,78 euros,
- Chapitre 012 (frais de personnels) pour 965 926 euros,
- Chapitre 65 (autres charges de gestion courante) pour 10 050 euros,
- Chapitre 67 (charges exceptionnelles) pour 1 000 euros,
- Chapitre 022 (dépenses imprévues) pour 10 000 euros,
- Chapitre 023 (virement à la section d'investissement) pour 170 000 euros,
- Chapitre 042 (dotations aux amortissements) pour 66 400 euros.

**DÉLIBÉRATION N°170207\_003**  
**BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

Envoyé en préfecture le 10/02/2017  
Reçu en préfecture le 10/02/2017  
Affiché le   
ID : 033-200010049-20170207-170207\_003-DE

**Les recettes** d'un montant total de 1 882 835,78 euros sont réparties entre :

- Adhésion obligatoire du Département de la Gironde pour 262 375 euros,
- Adhésion obligatoire des Communautés de communes et Communautés d'agglomérations (EPCI) pour 252 106 euros,
- Participation du Département de la Gironde aux Services Numériques pour 115 000 euros en fonctionnement,
- Adhésion facultative des Communautés de communes et Communautés d'agglomération aux Services Numériques pour 436 906 euros,
- Refacturation aux budgets annexes M4 pour 200 000 euros,
- Reprise au compte de résultat des subvention d'investissement reçues pour 10 000 euros,
- Résultat de fonctionnement reporté pour 606 448,78 euros.

## DÉLIBÉRATION N°170207\_003 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL

Le montant total des adhésions obligatoires appelées en 2017 est réparti de la façon suivante :

	Membres	Adhésions obligatoires 2017
1	Conseil Départemental de la Gironde	262 375
2	CALI	24 765
3	Juridiction du Grand Saint-Emilionnais	5 275
4	Fronsac	4 657
5	Pays Foyen	5 546
6	Castillon-Pujols	6 139
7	Médoc Atlantique	12 358
8	Médulienne	5 723
9	Médoc Coeur de Presqu'île	10 818
10	Médoc Estuaire	7 209
11	Estuaire	14 087
12	Blaye	6 483
13	Latitude Nord Gironde	5 000
14	Cubzaguais	9 651
15	Créonnais	5 256
16	St-Loubès	9 538
17	Côteaux Bordelais	6 349
18	Portes de l'Entre 2 Mers	6 894
19	COBAS	18 360
20	Val de l'Eyre	6 023
21	COBAN	16 567
22	Montesquieu	10 935
23	Bazas	5 751
24	Sud Gironde	11 631
25	Podensac, Coteaux de Garonne et de Lestiac Sur Garonne, Paillet, Rions	10 018
26	Réolais en Sud Gironde	7 671
27	Rurales de l'entre deux mers	6 693
28	Jalle-eau-Bourde	12 709
	Total EPCI	252 106
	<b>Total membres</b>	<b>514 481 €</b>

## **DÉLIBÉRATION N°170207\_003 BUDGET PRIMITIF 2017 – BUDGET PRINCIPAL**

### **2 - Dépenses et recettes de la section d'investissement**

**Les dépenses** d'un montant total de 345 509,84 euros sont réparties entre :

- Chapitre 20 (immobilisations incorporelles) pour 124 218 euros,
- Chapitre 21 (immobilisations corporelles) pour 210 791,84 euros,
- Chapitre 27 (dépôts et cautionnement) pour 500 euros,
- Chapitre 040 (opérations d'ordre entre sections) pour 10 000 euros.

**Les recettes** d'un montant total de 345 509,84 euros sont réparties entre :

- Participation du Département de la Gironde au projet Services Numériques pour 50 000 euros,
- FCTVA pour 19 000 euros,
- Virement de la section de fonctionnement pour 170 000 euros,
- Amortissement des immobilisations pour 66 400 euros,
- Résultat d'investissement reporté pour 40 190,84 euros.

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver ce Budget Primitif 2017 du Budget Principal.

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 07 février 2017

Pour expédition conforme,

1<sup>er</sup> Vice Président de Gironde Numérique

Matthieu ROUYEYRE

Annexe : maquette budgétaire